



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

L'An Deux mille Quatorze et le vendredi vingt-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **KHOURY** Alain, **LABEAUT** Gilles, **MENDEZ** Joseph, **MORLET** Thomas, et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, **PAILLANCE** Chantal.

pouvoirs :

- Madame **LOPEZ** Anabelle donne pouvoir à Madame **BOUQUETY** Isabelle,
- Madame **PLESEL-LION** Peggy donne pouvoir à Madame **MONNERAT** Cathy.

Monsieur **MORLET** Thomas est nommé secrétaire de séance

OBJET :

- Dispositif « TELEASSISTANCE » Essonne
- Transfert de la compétence aménagement numérique
- Subvention CLIC du Hurepoix
- Primes personnel communal
- Projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale
- Dépenses investissement 2015
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération :

- Subvention UNC Limours

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'ajout d'une délibération.

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>**DISPOSITIF TELEASSISTANCE ESSONNE - SOCIETE VITARIS**

Nous avons été informés du renouvellement du dispositif « Essonne Téléassistance », dont le prestataire est la société VITARIS. Le principe reste identique à savoir la mise à disposition pour la personne fragile d'un moyen de télécommunication en cas de besoin (chute, malaise, etc...).

Ce renouvellement du dispositif est soumis à convention tripartite entre le conseil Général, la Commune et la société VITARIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de signer la convention tripartite afin de renouveler le dispositif Essonne Téléassistance, dont peuvent bénéficier les usagers de la commune de Courson-Monteloup.

TRANSFERT DE COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE A LA CCPL

Monsieur ARTORÉ expose que le déploiement de la fibre optique s'inscrit dans le cadre du SDAN, Schéma d'Aménagement Numérique du Département, via les EPCI qui constituent l'échelle pertinente pour optimiser et rationaliser le réseau internet.

Dans l'attente de l'arrivée de la fibre chez l'utilisateur (à l'horizon 2022), le Conseil Général a décidé de lancer une étape intermédiaire, la « montée en débit » dont les premiers travaux ont déjà été réalisés dans le sud du département permettant à certaines communes déficitaires d'accéder à un débit supérieur.

L'intervention du Conseil Général est liée au transfert préalable à l'EPCI (en l'occurrence la CCPL) de la compétence Aménagement Numérique de l'ensemble des communes membres.

Le conseil Communautaire de la CCPL, lors de sa réunion du 24 septembre 2014 a déclaré souhaiter acquérir cette compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de transférer la compétence aménagement numérique à la C.C.P.L.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subvention formulées par

- le CLIC du HUREPOIX.
- l'Union Nationale des Anciens Combattants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'octroyer des subventions de 496 € au CLIC du Hurepoix et 100 € à l'UNC de Limours.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



PRIME EXCEPTIONNELLE AGENTS COMMUNAUX

Messieurs ARTORÉ et MENDEZ font part au Conseil Municipal de leur satisfaction du travail accompli par le personnel communal, tant au service technique, que des activités périscolaires et de secrétariat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré décide de reconduire la prime exceptionnelle octroyée en mars 2013 aux agents communaux.

AVIS DE LA COMMUNE DE COURSON MONTELOUP SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose le SRCI Schéma Régional de Coopération Intercommunale, vise à construire dans la zone dense de l'Île de France, autour de la Métropole du Grand Paris, de grands territoires structurants de nature à pouvoir porter des projets de développement et d'aménagement d'envergure : tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, devront ainsi former des ensembles d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, (dite MAPTAM), et le projet présenté par M. le Préfet de Région d'Île-de-France relatif à l'élaboration du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI), ont pour ambition de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière ».

Cependant, la grande majorité des périmètres des EPCI dont la création est envisagée ne correspond :

- ni aux bassins de vie constatés par l'INSEE,
- ni aux sous-bassins de vie et d'emploi,
- ni aux schémas de cohérence territoriale existants ou en projet,
- ni aux ententes déjà mises en place,
- ni aux territoires d'intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Île-de-France,
- ni aux territoires des Parcs Naturels Régionaux franciliens,
- ni aux bassins de territorialisation des objectifs logements,
- ni au périmètre d'étude des agences d'urbanisme existantes,
- ni à aucun autre périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existants serait améliorée par le projet,



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



En outre, le projet de CRCI n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation.

Le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300 000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques. La taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeurerait, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200 000 habitants prévu par la loi.

La diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de services aujourd'hui en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale tel que présenté par M. le Préfet de Région le 5 septembre 2014 et souhaite contribuer activement à l'élaboration d'un nouveau Schéma Régional de Coopération Intercommunale présentant des évolutions sensibles et ambitieuses mais respectueux des volontés exprimées par les élus locaux et des cohérences territoriales déjà existantes.

DEPENSES INVESTISSEMENT,

Monsieur le Maire rappelle que comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales, qu'en début d'exercice et jusqu'à l'adoption du budget primitif, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année précédente, hors emprunt, au budget de l'exercice précédent.

Une délibération en ce sens est nécessaire et doit être renouvelée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager en 2015 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année 2014, soit la somme de 248.584,50 €



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



QUESTIONS DIVERSES

NAVETTE SUD COURSON-GARE AUTOROUTIERE

Ayant participé à la commission « Transports » de la CCPL, Monsieur CHAINTREUIL rapporte que la faible fréquentation des navettes qui relient Courson-Monteloup à la gare autoroutière en journée (moyenne de 5 passagers sur toute la ligne), risque à terme de compromettre la pérennité de cette ligne des transports.

Les membres du Conseil Municipal considèrent qu'il serait utile de signaler l'existence de cette navette, méconnue des habitants, ce qui inciterait ceux-ci à l'utiliser.

PANNEAU « STOP » RUE DES GRANDES BORNES

Il est fait remarquer que le panneau « STOP » implanté à l'intersection des rues des Grandes Bornes et de la Martine est très peu respecté par les automobilistes roulant dans la rue des Grandes Bornes, ce qui constitue un risque d'accident dénoncé par les conducteurs des véhicules sortant de la rue de la Martine qui ont l'illusion d'être protégés par ce panneau.

Le maintien de ce panneau sera reconsidéré dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques de la rue des Grandes Bornes.

Fin de séance 22h30